

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1877.

Modification des articles 133, 124 et 147 de la loi communale ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

ART. 133.

Amendement proposé par M. le Ministre de l'Intérieur, à la 2^e partie du § 2.

Après les mots : à son défaut, ajouter : et après deux avertissements consécutifs constatés par la correspondance, il y sera pourvu, etc.

(1) Projet de loi, n° 11.

Rapport, n° 77.

Amendements, nos 95 et 96.
